



## Richelieu Gestion

### Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu Harmonies

ISIN : FR0000986846, FR0013285988, FR0013421575

Paris, le 24 juin 2021

Objet : changements apportés au prospectus du FCP Richelieu Harmonies

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Harmonies géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

#### 1. L'opération

La Société de Gestion a décidé d'intégrer dans la méthode de gestion de votre FCP deux analyses additionnelles.

1.1 D'une part une analyse de thématiques d'investissement visant à déterminer un nombre limité de stratégies ou de thématiques (une vingtaine au maximum, telles que l'innovation et le digital, les petites capitalisations, les subordonnées bancaires etc...) suivies par le fonds. Celles-ci pourront évoluer tout au long de la vie de votre FCP au gré des convictions court, moyen ou long terme de la gestion et feront l'objet d'un suivi par le biais d'indicateurs de risque et de tendance.

1.2 D'autre part, un filtre lié à l'application de critères extra-financiers de type ESG (Environnement, Social, Gouvernance), motivé par la volonté de déployer progressivement dans la gamme de produits Richelieu Gestion une stratégie d'investissement prenant en compte des critères de sélection ESG.

Les critères extra-financiers ESG sont basés sur les 6 domaines suivants : le comportement entre les clients et les fournisseurs (e.g. délais de règlement), le respect des droits de l'homme (e.g. régions d'approvisionnement de matières premières), l'environnement (e.g. impacts d'un processus de production), l'engagement auprès des communautés (e.g. apports de solutions pour réduire des problèmes de santé publique), la gouvernance d'entreprise (e.g. indépendance des membres du Conseil d'Administration), et les ressources humaines (e.g. formation des employés).

Ainsi, votre FCP appliquera une double approche :

- « Best in Universe » pour les titres de créance et instruments du marché monétaire, retenant ainsi les meilleurs acteurs dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG, indépendamment de leur secteur d'activité et en assumant des biais sectoriels, dans la mesure où les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés ;
- « Best in Class » pour les actions et titres de capital, retenant ainsi les meilleurs acteurs de chaque secteur dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG.

La sélection opérée par l'application de ces critères ESG permettra de ne retenir que 80% maximum des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG, excluant au moins les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne. La part de votre FCP devant respecter ces critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, liquidités et assimilés (y inclus OPC monétaires).

Pour la part de votre FCP investie en OPC, la gestion privilégiera les OPC mettant en œuvre une approche ESG significativement engageante, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou

sociales au sens l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Il convient de noter que l'intégration de ces analyses n'affecte pas la méthode de gestion de votre FCP.

L'exposition de votre FCP aux marchés actions et obligations est par ailleurs légèrement modifiée dans les termes qui suivent au point 2 ci-après.

## **2. Les modifications entraînées par l'opération**

Votre FCP pouvait auparavant être exposé aux actions et titres de capital dans la limite de 45% maximum de l'actif net. La rédaction du prospectus est légèrement modifiée pour réduire ce niveau d'exposition en le fixant à 35% maximum. En contrepartie de cette réduction, l'exposition minimale de votre FCP aux titres de créance et instruments du marché monétaire est augmentée de 55% à 65% de l'actif net.

Ces modifications ont les impacts suivants :

### **- Profil de risque**

**Modification du profil rendement / risque : OUI**  
**Augmentation du profil rendement / risque : NON**

Cette modification de l'exposition génère une modification du profil rendement/risque de votre FCP sans qu'il soit pour autant augmenté.

**- Augmentation des frais : NON**

Ce changement n'a aucun impact sur les frais de votre FCP

## **3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : [www.richelieugestion.com](http://www.richelieugestion.com) ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de racheter vos parts ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion